

CONTURESU

DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI U 12 DI GHJUNGU DI U 2025

—

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUIN 2025

CONTURESU DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE DI U GHJOVI DI U 12 DI GHJUNGU DI U 2025

Muzione diposta da a maghjuria municipale : sustegnu à l'impieggu di a lingua corsa in u spazi publicu è istituzionale

Rapportu 0): Conturesu di u cunsigliu municipale di u 22 di maghju di u 2025

Rapportu 1): Attribuzione di e suvvenzione animazione

Rapportu 2): Individualizzazione di e suvvenzione à l'associ di u duvere di memoria è di l'anziani cumbattenti per l'eserciziu 2025

Rapportu 3): Attribuzione di una suvvenzione à l'associ patrimoniali chjamati « Petre e Radiche » è l'associu « per u mantenimentu di a chjsa di San Ghjisè è di u so quartiere » à u titulu di l'eserciziu 2025

Rapportu 4): Messa à ghjornu di l'elencu di a tariffa di i prudutti derivati

Rapportu 5): Creazione di u prezzu di u catalogu di a mostra

Rapportu 6): Attribuzione di i Premii di tese per i Duttori di l'Università è di i Pemii di a Cumunicazione scientifica per i Dutturanti di l'Università per u 2024/2025

Rapportu 7): Attribuzione di suvvenzione à l'associ sculari per u 2025

Rapportu 8): Accunsentu per a ricunduzzione di a convenzione trianninca generale di partenariatu cù l'Università di Corsica

Rapportu 9): Accunsentu per una convenzione trà RCFM è a Città di Bastia inde u quattru di un ghjocu i RCFM

Rapportu 10): Attribuzione di suvvenzione culturale per u 2025

Rapportu 11): Accunsentu per una convenzione tripartita è plurianninca cù l'associu u Rezo 2025-2027

Rapportu 12): Accunsentu per una convenzione plurianninca è pluripartita d'ogettivi è di sustegnu à l'associu « Compagnie théâtre Alibi/Fabrique de Théâtre »

Rapportu 13): Dumanda di suvvenzione à a Cullettività di Corsica inde u quattru di l'urrganizazione di u festivale APLEC in partenariatu cù l'associu Adifolk

Rapportu 14): Accunsentu per una suvvenzione à l'associu Praticalingua per 2025

Rapportu 15): Accunsentu per a seconda programmazione 2025 di u Cuntrattu di Città

Rapportu 16): Accunsentu per una convenzione di u terzu Programma di Prevenimentu è d'Accompagnamentu di e Coprupietà (POPAC) in core di a Città di Bastia

Rapportu 17): Accunsentu per u programma prupostu da a Città à u titulu di a Dutazione Pulitica di a Città 2025

Rapportu 18): Accunsentu per a cessione di a lenza BH9 à prò di u Signore Jacques Philippe Paoli

Rapportu 19): Incurpurazione di a lenza BH9 in A Rinella inde u duminiu publicu stradale comunale

Rapportu 20): Accunsentu per una convenzione di messa à dispusizione temporanea à titulu gràtisi di a scola Gaudin à prò di a ciucciaghja A Ciucciarella

Rapportu 21): Accunsentu per una convenzione ch' porta nant'à u dirittu di passu à prò di l'EDF nantu à a lenza BD81 inde u settore Puretti

Rapportu 22): Trasfurmazione di posti dopu à e dumande di cambiamentu di filiera

Rapportu 23): Creazione d'impieghi inde u quattru di a risurpera di l'impieghi vacatarii

Rapportu 24): Creazione di posti sottu à cuntratti à durata determinata

Rapportu 25): Creazione di u postu di regitore d'òpera

DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 JUN 2025

Motion déposée par la majorité municipale : soutien à l'emploi de la langue corse dans l'espace public et institutionnel

Rapport 0) Compte rendu du conseil municipal du 22 mai 2025

Rapport 1) Compte-rendu du conseil municipal du 22 mai 2025

Rapport 2) Attribution des subventions animation

Rapport 3) Individualisation des subventions aux associations de devoir de mémoire et d'anciens combattants pour l'exercice 2025

Rapport 4) Attribution d'une subvention aux associations patrimoniales dénommées « Petre e Radiche » et « Association pour la conservation de l'église St Joseph et de son quartier » au titre de l'exercice 2025

Rapport 5) Mise à jour de la grille tarifaire des produits dérivés

Rapport 6) Création du tarif du catalogue d'exposition

Rapport 7) Attribution des Prix de thèses pour les Docteurs de l'Université et des Prix de la Communication scientifique pour les Doctorants de l'Université pour l'année 2024/2025

Rapport 8) Attribution de subventions aux associations scolaires pour l'année 2025

Rapport 9) Approbation de la reconduction de la convention triennale générale de partenariat avec l'Université de Corse et ses conventions d'application

Rapport 10) Approbation d'une convention entre RCFM et la Ville de Bastia dans le cadre d'un jeu RCFM

Rapport 11) Attribution des subventions culturelles pour l'année 2025

Rapport 12) Approbation d'une convention tripartite et pluriannuelle avec l'association le Rezo

Rapport 13) Approbation d'une convention pluriannuelle et pluripartite d'objectifs et de soutien à l'association « Compagnie théâtre Alibi/Fabrique de Théâtre »

Rapport 14) Demande de subvention à la Collectivité de Corse dans le cadre de l'organisation du festival APLEC en partenariat avec l'Association Adifolk

Rapport 15) Approbation d'une subvention pour l'association Praticalingua

Rapport 16) Approbation de la seconde programmation 2025 du Contrat de Ville

Rapport 17) Approbation de la convention du troisième Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) en Cœur de Ville de Bastia

Rapport 18) Approbation du programme proposé par la Ville au titre de la Dotation Politique de la Ville 2025

Rapport 19) Approbation de la cession de la parcelle BH9 au bénéfice de Monsieur Jacques Philippe Paoli

Rapport 20) Incorporation de la parcelle BH9 située à l'Arinella dans le domaine public routier communal

Rapport 21) Approbation d'une convention de mise à disposition temporaire à titre gratuit de l'école Gaudin au bénéfice de la crèche A Ciucciarella

Rapport 22) Approbation d'une convention portant servitude au bénéfice d'EDF sur la parcelle BD 81 dans le secteur Poretti

- Rapport 23)** Transformations de postes à la suite de demandes de changement de filière
- Rapport 24)** Création d'emplois dans le cadre de la résorption d'emplois vacataires
- Rapport 25)** Création de postes sous contrats à durée déterminée
- Rapport 26)** Création de poste régisseur d'œuvres

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 24

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De GENTILI Emmanuelle ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DE ZERBI Alexandre ; Monsieur FABIANI François ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame BELGODERE Danièle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame POLISINI Ivana à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Madame ORSINI SAULI Laura à Monsieur LUCCIONI Don Petru ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur TIERI Paul ;
Madame PELLEGRINI Leslie à Madame LACAVE Mattea ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur PAOLI Jean-François à Madame SALGE Hélène ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau

Muzione disposta da a magiurità municipale : Sustegnu à l'impieggu di a lingua corsa in u spaziu publicu è istituzionale

Motion déposée par la majorité municipale : Soutien à l'emploi de la langue corse dans les espaces publics et institutionnels

U cunsigliu municipale,

Le conseil municipal,

Vistu a deliberazione n°21/234 AC di u 6 di decembre di u 2021, vutata à l'unanimità, appruvandu a revisione di u regulamentu internu di l'Assemblea di Corsica dispusendu chì « e lingue aduprate in u quadru di i dibattiti è di i travagli sianu u corsu è u francese » ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Corse n°21/234 AC en date du 6 décembre 2021, votée à l'unanimité et portant approbation de la révision du règlement interne de l'Assemblée de Corse

précisant que « les langues adoptées dans le cadre des débats et des travaux seraient le corse et le français » ;

Vistu a deliberazione n° 23/089 AC di u 5 lugliu 2023 « Autunumia » ;

Vu la délibération n° 23/089 AC du 5 juillet 2023 « Autunumia » ;

Vistu a decisione di a Corte amministrativa d'appellu di Marseglia di u 19 novembre 2024, cunfirmendu l'annullazione, da a parte di u Tribunale amministrativu di Bastia, di i regulamenti interni di l'Assemblea di Corsica è di u Cunsigliu esecutivu di Corsica ;

Vu la décision de la Cour administrative d'appel de Marseille en date du 19 novembre 2024, confirmant l'annulation, de la part du Tribunal Administratif de Bastia, des règlements internes de l'Assemblée de Corse et du Conseil exécutif de Corse ;

Vistu a decisione di u Cunsigliu di Statu di u 5 di ghjugnu 2025 ricusendu u ricorsu di a Cullettività di Corsica è ricusendu di trasmette à u Cunsigliu custituziunale a Quistione Priuritaria di Custituziunalità (QPC) furmulata da a Cullettività di Corsica ;

Vu la décision du Conseil d'Etat en date du 5 juin 2025 rejetant le pourvoi de la Collectivité de Corse et refusant de transmettre au Conseil constitutionnel la Question Prioritaire de Constitutionnalité (QPC) formulée par la Collectivité de Corse ;

Vistu a mossa di u 26 di ghjugnu 1992 dichjarendu u corsu « lingua ufficiale nant'à tuttu u territoriu sottumessu à a ghjuridizione di l'Assemblea » ;

Vu la motion du 26 juin 1992 déclarant le corse « langue officielle sur l'ensemble du territoire soumis à la juridiction de l'Assemblée » ;

Vistu a mossa di u 17 di maghju 2013 à prò d'un statutu di coufficialità è di rivitulita di a lingua corsa ;

Vu la motion du 17 mai 2013 en faveur d'un statut de co-officialité et de revitalisation de la langue corse ;

Vistu a mossa di u 28 d'aprile 2023 riaccertendu a vulintà d'aduprà a lingua corsa in e stituzione è d'ottene un statutu custituziunale ;

Vu la motion du 28 avril 2023 réaffirmant la volonté d'utiliser la langue corse dans les institutions et d'obtenir un statut constitutionnel ;

Cunsiderendu a decisione di u Cunsigliu di Statu ricusendu u ricorsu di a Cullettività di Corsica per via di ciò ch'ella prevede a Custituzione chì « i particolari ùn ponu invucà, in e so rilazione cù l'amministrazione è i servizii publichi, un dirittu d'usu d'una lingua altra ch'è u francese » è cundannendu di fattu a lingua corsa à esse sbandita di u spaziu publicu, à contrusensu di i diritti fundamenteali cunsacrati è assicurati in ogni demucrazia, di pettu à a brama magiuritaria, ancu unanima, di i Corsi è di a so ripresentazione eletta ;

Considé rant la décision du Conseil d'Etat rejetant le pourvoi de la Collectivité de Corse au motif qu'il résulte de la Constitution que « les particuliers ne peuvent se prévaloir, dans leurs relations avec l'administration et les services publics, d'un droit d'usage d'une langue autre que le français » et condamnant, de ce fait, la langue corse à être abandonnée dans un espace public, à l'inverse des droits fondamentaux consacrés et assurés dans chaque démocratie, malgré la volonté de la majorité, même à l'unanimité, des Corses et de ses élus ;

Cunsiderendu a primura di a lingua corsa da fundamentu di u patrimoni u culturale, suciale, storicu è identitariu di a Corsica ;

Considé rant l'importance de la langue corse en tant que socle du patrimoine culturel, social, historique et identitaire de la Corse ;

Cunsiderendu a necessità di garantisce a diversità linguistica è culturale in Europa chì e lingue regionale è minuritarie sò un elementu essenziale da mantene è valorizà ;

Considéranu la necessità di garantir la diversità linguistica et culturale en Europe, dont les langues régionales et minorées sont un élément essentiel à préserver et valoriser.

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Prise de parole : Monsieur Jean Martin MONDOLONI ; Monsieur Jean ZUCCARELLI ; Madame Mattea LACAVE ; Monsieur le Maire.

Décision : MONDOLONI Jean-Martin, ZUCCARELLI Jean, SALGE Hélène et MORGANTI Julien s'étant abstenus.

Article 1 :

- **Sprime** u so sustegnu fraternu ad ogni azzione avviata da favurizà l'usu di a lingua corsa in u spaziu publicu, cumpresu inde l'assemblee deliberante è in l'interventi ufficiali di l'eletti di a Corsica.
- **Exprime** son plein soutien à l'usage de la langue corse dans l'espace public, y compris au sein des assemblées délibérantes et dans les interventions officielles des élus de la Corse.

Article 2 :

- **Riaccerta** a necessità ch'ellu permette u pruceddu in anda di revisione custituziunale à a lingua corsa di godesi d'un statutu di lingua ufficiale, cum'ellu hè statu dumandatu da l'Assemblea di Corsica in a so deliberazione n°23/089 AC.
- **Réaffirme** la nécessité que le processus de révision constitutionnelle en cours permette à la langue corse de bénéficier d'un statut de langue officielle, comme demandé par l'Assemblée de Corse dans sa délibération n°23/089 AC.

Article 3 :

- **Dà mandatu** à u Merre per assuciassi à tuttu ricorsu ingagiatu da a Cullettività di Corsica davanti à a Corte europea di i Diritti di l'Omu da difende l'usu publicu di a lingua corsa è a so coufficialità.
- **Mandate** le Maire de s'associer au recours engagé par la Collectivité de Corse devant la Cour européenne des Droits de l'Homme en vue de défendre l'usage public de la langue corse et sa co-officialité.

Article 4 :

- **S'impegna** à seguità di manera attiva e so pulitiche publiche atte à prumove è valorizà a lingua corsa in u spaziu publicu, cusì ch'ellu hè statu impiegu in e deliberazione è l'intervenzione di e so istanze pulitiche è suciale.
- **S'engage** à poursuivre de façon active ses politiques publiques visant à promouvoir et valoriser la langue corse dans l'espace public, ainsi que son usage dans les délibérations et interventions de ses instances politiques et sociales.

Rapportu 0): Conturesu di u cunsigliu municipale di u 22 di maghju 2025 Compte rendu du conseil municipal du 22 mai 2025
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Décision : Le conseil municipal prend acte.

Rapportu 1) : Attribuzione di e suvvenzione animazione Attribution des subventions animation
--

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

Vu le règlement des subventions aux associations adopté par délibération du 17 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 10 juin 2025 ;

Considérant que dans le cadre de ses attributions, la collectivité prévoit un financement spécifique pour les associations œuvrant dans le domaine de l'animation et qui contribuent, par leurs actions, à apporter du dynamisme à la ville ;

Considérant que les associations à vocation d'animations ont déposé leur demande de subvention pour l'exercice 2025 ;

Rapporteur : Madame Linda PIPERI

Décision : A l'unanimité, Madame François FILIPPI ne participant pas au vote concernant l'approbation de la subvention à l'association u Mercà

Article 1 :

- **Approuve** les subventions aux associations selon le tableau proposé ci-dessous :

DEMANDEUR	MONTANT 2025 en €
Team Toni Sport : « La nuit du kick boxing »	1 500
UCA Grand Bastia : « Salon des Affaires »	5 000
La Boule du Prado : « Bucciata Bastiaccia »	20 000
Association A Corsica TV - Cap Radio : « CORSICA PARTY »	16 000
OTI Bastia : « Festival Créazione »	13 000
ASA BASTIA : « Ronde de la Giraglia »	5 000
Association The Sporting Stones : « CARROZZU IN BASTIA »	2 500
Association Salon du Chocolat et des Délices	10 000
Association Bastia Beer Club : « Bastia Beer Festival »	1 500
Association Pétanque Bastia l'Arinella	2 000
Association U Merca	2 000
UCB Union des Commerçants Bastiais	8 000
TOTAL (€)	86 500

Article 2 :

- Précise que les crédits inscrits au Budget Primitif 2025, chapitre 65, compte 657400, fonction 024, code gestionnaire ANI.

Rapportu 2) : Individualizazione di e suvvenzione à l'associ di u duvere di memoria è di l'anziani cumbattenti per l'eserciziu 2025

Individualisation des subventions aux associations de devoir de mémoire et d'anciens combattants pour l'exercice 2025

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

Vu le règlement des subventions aux associations adopté par délibération du 17 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 10 juin 2025 ;

Considérant l'action des associations d'anciens combattants de premier ordre pour la transmission de la mémoire des conflits anciens et récents ;

Considérant le rôle social et intergénérationnel non négligeable de ces associations ;

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir les associations œuvrant au devoir de mémoire et qui répondent à quatre objectifs :

- Organisation et participation aux commémorations nationales et locales
- Mise en place d'actions de sensibilisation pédagogiques et civiques
- Entretien et valorisation du patrimoine mémoriel (tombes, stèles...)
- Aide et soutien envers les anciens combattants et victimes

Considérant le devoir de mémoire envers les victimes du 5 mai 1992 ;

Considérant l'organisation d'événements et de manifestations afin de perpétuer la mémoire des victimes de la catastrophe de Furiani, d'œuvrer au respect de l'engagement « Pas de match le 5 mai » et de sensibiliser les plus jeunes aux valeurs du football.

Rapporteur : Monsieur Philippe PERETTI

Décision : A l'unanimité, Monsieur Didier GRASSI ne participant pas au vote concernant l'approbation de la subvention au collectif des victimes du 5 mai.

Article 1 :

- **Décide** d'attribuer les subventions aux associations d'anciens combattants suivantes :

Nom de l'association	Montant accordé en 2024	Montant proposé en 2025
Amicale Corse des Anciens de l'Armée de l'Air (AC3A)	500 €	300 €
Association et Entraide des Veuves et Orphelins de Guerre (AEVOG)	500 €	500 €
Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite (ANMONM)	200 €	500 €
Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire 78e Section Bastia (SNEMM 78 S Bastia)	500 €	500 €
Union Nationale des Parachutistes de Haute Corse (UNP 2B)	700 €	700 €
Amicale des Marins et Marins Anciens Combattants de Bastia et du Cap (AMMAC)	1 000 €	1 000 €
Amicale des Troupes de Marine et des Anciens d'Outre-Mer de la Haute-Corse (Amicale des TDM et AOM)	600 €	600 €
Association Nationale des Anciens Combattants et des Amis de la Résistance (ANACR 2B)	1 000 €	1 000 €
Union Départementale des Associations de Combattants et Victimes de Guerre (UDAC et VG)	700 €	700 €
USS Corsica	400 €	700 €

L'amicale des 173e et 373e régiments d'infanterie	500 €	500 €
L'amicale des 173e et 373e régiments d'infanterie Demande d'édition d'un ouvrage	-	600 €
Union Nationale des Sous-Officiers en Retraite (UNSOR Bastia)	400 €	400 €
Le Souvenir français Comité de Bastia	500 €	600 €
Fédération Nationale des Combattants Volontaires de Corse (FNCV Corse)	400 €	400 €
Association Corse des Anciens d'Indochine et du Souvenir Indochinois (ACAI)	400 €	400 €
Association des Mutilés de Guerre des Yeux et des Oreilles (AMGYO)	400 €	500 €
Combattants et Prisonniers de Guerre ; Combattants Algérie Tunisie Maroc, Veuves et victimes de guerre (CPG CATM)	800 €	Pas de demande cette année
Association Nationale Sous-Officiers de Reserve de l'Armée de l'Air et Espace (ANSORAAE)	500 €	Pas de demande cette année
Union Nationale des Combattants Section Bastia (UNC)	900 €	Pas de demande cette année
TOTAL	10 900€	9 900 €

Article 2 :

- **Décide** d'attribuer la subvention suivante :

Nom de l'association	Montant accordé en 2024	Montant proposé en 2025
Collectif des victimes du 5 mai 1992	600 €	600 €

Article 3 :

- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget 2025, compte 65.

Rapportu 3) : Attribuzione di una sovvenzione à l'associ patrimoniali chjamati « Petre e Radiche » è l'associu « per u mantenimentu di a chjsa di San Ghjise è di u so quartiere » à u titulu di l'eserciziu 2025

Attribution d'une subvention aux associations patrimoniales dénommées « Petre e Radiche » et « Association pour la conservation de l'église St Joseph et de son quartier » au titre de l'exercice 2025

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

Vu le règlement des subventions aux associations adopté par délibération du 17 décembre 2021 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2025/01/MARS/11 en date du 27 mars 2025 attribuant des subventions aux associations patrimoniales pour l'année 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 10 juin 2025 ;

Considérant les demandes des associations à vocation patrimoniale « Petre e Radiche » et « pour la conservation de l'église St Joseph et de son quartier » déposées auprès de notre collectivité ;

Considérant qu'il s'agit de deux demandes complétant la délibération 2025/01/MARS/11 du 27 mars 2025 et s'ajoutant aux 13 associations déjà présentées en conseil municipal ;

Considérant la proposition d'attribution d'un montant de 1000€ pour l'association « Petre e Radiche », afin de contribuer à valoriser et sensibiliser au patrimoine architectural, urbain et paysager de Corse ;

Considérant la proposition d'attribution d'un montant de 2500€ pour l'association « pour la conservation de l'église St Joseph et de son quartier » afin d'aider cette association à œuvrer dans ce sens.

Rapporteur : Monsieur Philippe PERETTI

Décision : A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** les subventions aux associations patrimoniales « Petre e Radiche » d'un montant de 1000 euros et à l'association « pour la conservation de l'église St Joseph et de son quartier » d'un montant de 2500 euros.

Article 2 :

- Précise que les crédits inscrits au Budget Primitif 2025, fonction 324, article 657400.

Rapportu 4) : Messa à ghjornu di l'elencu di a tariffa di i prudutti derivati

Mise à jour de la grille tarifaire des produits dérivés en vente à la boutique du Musée

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu la délibération de notre collectivité en date du 30 mai 2024 n°2024/01/MAI/08 portant création de tarifs des produits dérivés de la boutique du musée ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 10 juin 2025 ;

Considérant les produits destinés à la vente mettant en valeur des œuvres issues de la présentation permanente ou conservées en réserves au musée ;

Considérant que face à la hausse significative des coûts de production ces dernières années et en l'absence de subvention pour cette opération, une révision à la hausse des tarifs de certains produits dérivés s'avère nécessaire ;

Considérant la proposition de revalorisation des tarifs des produits concernés.

Rapporteur : Monsieur Philippe PERETTI

Décision: A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** la mise à jour de la grille tarifaire des produits dérivés en vente à la boutique du Musée comme suit :

	Prix de vente actuel	Prix de vente revalorisé
Magnets	2,50 €	3,00 €
Sketch pads	4,00 €	6,00 €
Porte- clés	3,00 €	4,00 €
Set crayons	3,00 €	5,00 €
Carnets	5,00 €	7,00 €

Article 2 :

- **Autorise** la régie du musée à appliquer lesdits tarifs.

Rapportu 5) : Creazione di u prezzu di u catalogu di a mostra

Création du tarif de vente du catalogue d'exposition « NAPOLEON IV, le prince corse oublié »

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu la délibération n°21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 approuvant le règlement des aides pour la Culture ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 10 juin 2025 ;

Considérant l'exposition temporaire « NAPOLEON IV, le prince corse oublié » ;

Considérant la proposition de mise en vente d'un catalogue dont le coût de réalisation est de 19 000,00 € HT (coût de réalisation TTC : 20 900,00€) subventionné à hauteur de 50% maximum du montant HT par la Collectivité de Corse ;

Considérant que la Fondation Napoléon participe également à cette opération dans le cadre d'un mécénat à hauteur de 5 000,00 € ;

Considérant que cet ouvrage sera édité à 400 exemplaires :

- 300 exemplaires étant destinés à la vente au tarif de 38,00 € prix de vente au public
- 100 exemplaires restants à disposition de la Ville.

Rapporteur : Monsieur Philippe PERETTI,

Décision : A l'unanimité

Article 1:

- **Approuve** la vente du catalogue d'exposition « NAPOLEON IV, le prince corse oublié » au tarif de 38,00€ prix de vente au public.

Article 2 :

- **Autorise** la régie du musée à vendre ce catalogue au dit-tarif.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 25

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De GENTILI Emmanuelle ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur DALCOLETTTO François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DE ZERBI Alexandre ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame BELGODERE Danièle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame POLISINI Ivana à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Madame ORSINI SAULI Laura à Monsieur LUCCIONI Don Petru ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur TIERI Paul ;
Madame PELLEGRINI Leslie à Madame LACAVE Mattea ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur PAOLI Jean-François à Madame SALGE Hélène ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Rapportu 6) : Attribuzione di i Premii di tese per i Duttori di l'Università è di i Pemii di a Cumunicazione scientifica per i Dutturanti di l'Università per u 2024/2025

Attribution des Prix de thèses pour les docteurs de l'Université et des Prix de la Communication scientifique pour les doctorants de l'Université 2024/2025

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2014/NOV/01/11 portant approbation de la convention cadre conclue avec l'Université de Corse ;

Vu la délibération n°2015/MAI/01/15 en date du 12 mai 2015 portant approbation de la création de deux prix de thèse dans la filière Sciences techniques et santé (STS) et dans la filière Sciences humaines et sociales (SHS) ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 10 juin 2025 ;

Considérant que dans le cadre de notre partenariat avec l'Université de Corse, la Ville de Bastia a créé deux prix au niveau doctoral, par délibération du conseil municipal du 12 mai 2015, dans la filière Sciences Techniques et Santé (STS) et dans la filière Sciences Humaines et Sociales (SHS) ;

Considérant que ces deux prix distinguent le Doctorat qui est le diplôme le plus emblématique d'une université, de ses thématiques propres et du territoire auquel elle est attachée ;

Considérant que le jury est composé, pour chaque prix, de trois représentants désignés par le Maire de Bastia et trois représentants désignés par l'Université ;

Considérant que cette manifestation, très attendue par la communauté universitaire, se tiendra le 12 juin 2025 au sein du Campus Grimaldi ;

Considérant le coût budgétaire sur l'exercice 2025 s'élève à 5 000 € (Prix de thèses 4000 €, Prix de la communication scientifique 1000 €), financé intégralement sur les ressources propres de la Ville.

*Rapporteur : Monsieur le Maire,
Décision : A l'unanimité*

Article 1:

- **Approuve** la subvention à hauteur de 5 000€ de ces deux prix de thèses pour l'année universitaire 2024/2025.

Article 2 :

- **Précise** que la dépense est inscrite au budget principal 2025 au compte 6714 sous fonction 23.

Rapportu 7) : Attribuzione di sovvenzione à l'associ sculari per u 2025

Attribution de subventions aux associations scolaires pour l'année 2025

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2021/DEC/01/02 en date du 17 décembre 2021 portant adoption d'un règlement d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2025/01/FEV/16 en date du 6 février 2025 portant attribution de subventions aux coopératives scolaires ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 10 juin 2025 ;

Considérant que dans le cadre du temps scolaire, notre collectivité contribue à soutenir des actions éducatives et pédagogiques inscrites au projet d'école afin de favoriser la réussite scolaire ;

Considérant les subventions déjà octroyées pour l'année 2025 aux coopératives scolaires pour un montant de 36 330 € ;

Considérant la proposition d'attribution aux associations intervenant sur le temps scolaire pour un montant global de 15 600 € ;

Considérant l'enveloppe budgétaire globale, d'un montant de 53 000 euros, comprenant les subventions accordées aux coopératives scolaires ainsi qu'aux associations intervenant sur le temps scolaire.

Rapporteur: Monsieur Le Maire,

Décision : A l'unanimité, Monsieur Philippe PERETTI ne participe pas au vote concernant l'attribution d'une subvention à l'association Arte Mare

Article 1 :

- **Approuve** les subventions suivantes pour un montant total de 15 600 € réparties comme suit :

Associations	Intitulé du projet	Subventions accordées en 2024	Subventions accordées en 2025
Lega corsa di scacchi	Apprentissage des échecs dans les écoles de Bastia	13 000€	13 000€
Art'mouv	Projet en milieu scolaire « Autour de Plateforme Danse/ MARCHE ET REVE »	2 000€	Pas de demande
Arte Mare	Histoire en mai Festival du livre d'histoire et de fiction historique	1 000€	1 000€
USEP	ULISEPIADES	1 680€	1 600€

TOTAL		17 680€	15 600 €
--------------	--	----------------	-----------------

Article 2 :

- **Précise** que la dépense sera inscrite au BP 2025, compte 65748.

Rapportu 8) : Accunsentu per a ricunduzzione di a convenzione trianninca generale di partenariatu cù l'Università di Corsica

Approbation de la reconduction de la convention triennale générale de partenariat avec

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2014/NOV/01/11 en date du 12 novembre 2014 portant approbation de la convention cadre conclue avec l'Université de Corse ;

Vu la délibération n°2021/JUIL/01/11 en date du 16 juillet 2021 portant approbation d'une convention générale de partenariat avec l'Université de Corse ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 10 juin 2025 ;

Considérant la signature entre notre collectivité et l'Université de Corse Pasquale Paoli d'une convention-cadre définissant les axes et les modalités d'un partenariat autour de trois priorités :

- Enrichir les liens humains et scientifiques entre notre collectivité et l'Université ;
- Initier les premières synergies concrètes entre développement socio-économique, recherche et enseignement supérieur, en lien avec les problématiques de ville durable, maritime et méditerranéenne ;
- Offrir aux étudiants de l'Université de Corse des opportunités nouvelles en matière d'insertion professionnelle et de vie étudiante

Considérant que cette convention a permis la mise en œuvre d'actions significatives et les réalisations pouvant être regroupées dans différents domaines :

- Culture et création
- Diffusion des sciences et valorisation des travaux de recherche
- Innovation, diffusion et application
- Recherche
- Participation à la candidature Bastia Capitale européenne de la culture

Considérant que cette convention a permis de mettre en œuvre des actions importantes comme : contribution à la programmation et aux projets partenariaux de A Casa di e Scenze, la mise en œuvre du projet de recherche participative SAPS Sguardi Zitellini, la participation à la programmation de A Casa di e Lingue (janvier-juin 2025), la poursuite du cycle de conférences qui s'est ouvert en octobre dernier à la Casa di e lingue en partenariat avec le Laboratoire UMR Lisa, la poursuite de la participation au jury et de l'attribution de prix de thèses aux docteurs et doctorants filières STS et SHS....

Considérant qu'il s'agit de la troisième convention-cadre proposée, conclue pour la période 2025-2028 ;

Considérant que cette convention permettra de développer et d'enrichir les liens entre la Ville de Bastia et l'Université de Corse, de créer de nouvelles synergies concrètes entre développement socio-économique, innovation, recherche, valorisation et la diffusion et/ou le transfert de connaissances en lien avec les problématiques de ville durable, maritime et méditerranéenne ;

Considérant que les premières conventions d'application conclues avec A Casa di e Scenze et A Casa di e Lingue sont une déclinaison de cette convention-cadre.

Rapporteur : Monsieur Le Maire,

Décision : A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** la reconduction de la convention générale de partenariat avec l'Université de Corse Pasquale Paoli pour la période 2025-2028.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention générale de partenariat avec l'Université de Corse Pasquale Paoli.

Rapportu 9) : Accunsentu per una cunvenzione trà RCFM è a Città di Bastia inde u quattru di un ghjocu i RCFM

Approbation d'une convention entre ICI RCFM et la Ville de Bastia dans le cadre d'un jeu RCFM

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 10 juin 2025 ;

Considérant que dans le cadre de sa programmation culturelle, ICI RCFM, en partenariat avec la Ville de Bastia, propose l'organisation d'un jeu afin de permettre aux habitants de la ville et aux auditeurs de la radio de bénéficier d'invitations pour divers événements culturels ;

Considérant que le jeu offrira un total de 86 places pour les spectacles organisés à l'Alb'Oru et 110 places dans le cadre de sa programmation hors les murs ;

Considérant que cette convention entre ICI RCFM et la Ville de Bastia clarifie les modalités de participation ainsi que les conditions associées à l'attribution des places dont le détail est précisé comme suit :

ALB'ORU			
	Qté place	Tarif plein	Montant total
OUBLIE-MOI	4	26	104 €
SERGE VACCA	10	15	150 €
LE TESTAMET DE MEDICIS	10	20	200 €
MOBY DICK	10	8	80 €
THEODORT	10	30	300 €
CABALLERO	10	30	300 €
NUITS BARBARES	2	26	52 €
GIACOMINI	10	15	150 €
PAUL DE SAINT SERNIN	10	26	260 €
DON CH'E ROTTU	10	20	200 €
Montant total			1 796 €
HORS-LES-MURS			
	Qté place	Tarif plein	Montant total
BATTISTA ACQUAVIVA	10	15	150 €
JOHN	10	15	150 €
IRAINA MANCINI	10	15	150 €
POSEIDONNA	5	8	40 €
NUITS DES TEMPS	5	15	75 €
PASQUALE PAOLI	10	15	150 €
PLATEFORME	10	20	200 €
CINECONCERT	10	20	200 €
U TEATRINU	10	20	200 €
A L'ESCITA	10	20	200 €
DE POURQUERY	10	20	200 €
LES TROIS MOUSQUETAIRES	10	20	200 €
Montant total			1 915 €

Rapporteur : Madame Mattea LACAVE,

Décision : A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** la convention entre ICI RCM et la Ville de Bastia dans le cadre du jeu RCFM permettant de faire bénéficier d'invitations pour divers événements culturels de la ville.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Rapportu 10) : Attribuzione di sovvenzione culturale per u 2025
--

Attribution des subventions aux associations culturelles pour l'année 2025
--

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

Vu le règlement des subventions aux associations adopté par délibération du 17 décembre 2021 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2025/01/FEV/14 en date du 6 février 2025 portant Attribution d'une subvention à l'association « Rencontres du cinéma italien » pour l'année 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 10 juin 2025 ;

Considérant les propositions d'attribution de subventions aux associations culturelles (hors Conservatoire de musique et centre culturel Una Volta), s'élevant à 210.500€ répartis entre des associations structurantes et les autres associations ;

Considérant l'aide aux associations structurantes qui proposent des événements forts et identifiés, des programmations ou des activités tout au long de l'année ;

Considérant le total des subventions proposées aux associations structurantes à hauteur de 148.000€ ;

Considérant que le Festival des rencontres du cinéma italien a déjà bénéficié d'une subvention de 27.500€ au titre de l'année 2025 ;

Considérant l'aide aux autres associations constituant le tissu associatif amateur, les initiatives locales, les projets d'éducation artistique et d'éducation populaire, les compagnies en voie de professionnalisation, cette aide permettant de générer une vie culturelle foisonnante et éclectique dans la cité ;

Considérant le total des subventions proposées aux autres associations à hauteur de 62.500€

Considérant le total des subventions proposées aux autres associations s'élève à 210.500€.

Rapporteur: Madame Mattea LACAVE,

Décision : A l'unanimité, Monsieur Philippe PERETTI ne participant pas au vote concernant l'attribution de la subvention pour l'association Arte Mare

Article 1 :

- **Approuve** l'attribution de subventions aux associations culturelles au titre de l'année 2025 pour un montant total de 210500 € comme indiqué dans le tableau récapitulatif joint en annexe.

Article 2 :

- **Approuve** les conventions annuelles de partenariat entre la Ville et les associations Jeunesses Musicales de Méditerranée, les Musicales de Bastia et l'association Arte Mare.

Article 3 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions annuelles de partenariat 2025 entre la Ville de Bastia et les associations Jeunesses Musicales de Méditerranée, les Musicales de Bastia et l'association Arte Mare.

Article 4 :

- **Approuve** l'avenant financier de l'association U Teatrinu.

Article 5 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant financier de l'association U Teatrinu.

Article 6 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Article 7 :

- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 compte 6574 sous fonction 33.

Rapportu 11) : Accunsentu per una cunvenzione tripartita è plurianninca cù l'associu u Rezo 2025-2027

Approbation d'une convention pluriannuelle et pluripartite d'objectifs et de soutien à l'association « le Rezo » 2025-2027

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

Vu la délibération n°21/060 AC de l'Assemblée de Corse en date du 26 mars 2021 portant approbation du règlement des aides pour la culture ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2025/01/JUIN/10 en date du 12 juin 2025 portant attribution des subventions aux associations culturelles au titre de l'année 2025 ;

Vu la création de l'association RéZo en date du mois d'octobre 2008 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 10 juin 2025 ;

Considérant que l'association le RéZo constitue un réseau de repérage, d'aide au développement et à la diffusion des créateurs de musique résidant en Corse et œuvrant dans le domaine des musiques dites « actuelles » ;

Considérant les cinq structures membres :

- l'association « Aghja », qui gère la salle de spectacle du même nom située à Aiacciu,
- l'association « Tavagna Club » qui gère la salle de spectacle à Talasani et organise le festival « Settembrinu di Tavagna »,
- l'association « La Fontaine » qui gère l'école de musique et la radio du même nom à Aiacciu,
- l'association « Antenne Corse du Printemps de Bourges », relais du tremplin « Les Inouïs du Printemps de Bourges »,
- et le Centre national de création musicale Voce situé à Pigna ;

Considérant que la Collectivité de Corse et la Ville de Bastia, reconnaissant la convergence des nombreux objectifs de l'association avec les objectifs de leur politique culturelle, souhaitent accompagner le projet de l'association « Le RéZo » à travers une convention biennale 2025-2027 ;

Considérant que des programmes annuels viendront fixer plus précisément les actions de l'association

Rapporteur : Mattea LACAVE,

Décision : A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** la convention pluriannuelle et pluripartite d'objectifs et de soutien aux activités de l'association le Rezo entre la Ville de Bastia, la Collectivité de Corse et l'association le Rezo pour 2025-2027.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle et pluripartite d'objectifs et de soutien aux activités de l'association le Rezo entre la Ville de Bastia, la Collectivité de Corse et l'association le Rezo pour 2025-2027.

Article 3 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les avenants financiers afférents.

Rapportu 12) : Accunsentu per una cunvenzione plurianninca è pluripartita d'ogettivi è di sustegnu à l'associu « Compagnie théâtre Alibi/Fabrique de Théâtre »
Approbation d'une convention pluriannuelle et pluripartite d'objectifs et de soutien à l'association « Compagnie théâtre Alibi/Fabrique de Théâtre »

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

Vu la délibération n°21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 adoptant le règlement des aides pour la culture ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2025/01/JUIN/10 en date du 12 juin 2025 portant attribution des subventions aux associations culturelles au titre de l'année 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 10 juin 2025 ;

Considérant l'adéquation du projet artistique de l'association « Compagnie Théâtre Alibi » avec la politique de la Collectivité de Corse et de la ville de Bastia ;

Considérant la proposition conclure à l'adoption d'une convention d'objectifs et de soutien aux activités de l'association « Compagnie Théâtre Alibi/Fabrique de théâtre – site européen de création » pour la période 2025-2027 ;

Considérant que des programmes annuels viendront fixer plus précisément les actions de l'association

Rapporteur : Madame Mattea LACAVE,

Décision : A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** la convention pluriannuelle et pluripartite d'objectifs et de soutien aux activités de l'association Alibi entre la Ville de Bastia, la Collectivité de Corse et l'association Alibi pour 2025-2027.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle et pluripartite d'objectifs et de soutien aux activités de l'association Alibi entre la Ville de Bastia, la Collectivité de Corse et l'association Alibi pour 2025-2027.

Article 3 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les avenants financiers afférents.

Rapportu 13) : Dumanda di suvvenzione à a Cullettività di Corsica inde u quattru di l'organizzazione di u festivale APLEC in partenariatu cù l'associu Adifolk

Demande de subvention à la Collectivité de Corse dans le cadre de l'organisation du festival APLEC en partenariat avec l'association Adifolk

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

Vu la délibération n°21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 adoptant le règlement des aides pour la culture ;

Vu la délibération n°22/169 AC de l'Assemblée de Corse en date du 24 novembre 2022 portant approbation du projet de coopération transfrontalière à vocation culturelle et patrimoniale entre la Corse et la Catalogne ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2025/01/JUIN/10 en date du 12 juin 2025 portant attribution des subventions aux associations culturelles au titre de l'année 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 10 juin 2025 ;

Considérant la démarche de la Collectivité de Corse (CdC) à vocation culturelle sous forme de partenariats ou événements, comme projet de coopération transfrontalière liant la Corse et la Catalogne ;

Considérant que la Ville de Bastia a, depuis toujours, eu à cœur de développer des projets artistiques et culturels ambitieux porteurs de valeurs de solidarité et d'ouverture sur le monde ;

Considérant que sur recommandation de la CdC l'association Adifolk a choisi Bastia pour son édition 2025 du Festival APLEC ;

Considérant l'association Adifolk, l'APLEC Internacional de la Sardane I Mostra de Grups Folklorics, créée en 1988, a pour but de promouvoir, à travers l'Europe, la culture populaire catalane ;

Considérant que Adifolk est une association membre du Comité International des Organisateurs de Festivals Folkloriques et membre de l'Association Espagnole des Festivals Folkloriques ayant pour actions notamment les Jornades Internacionals Folkloriques, et l'APLEC Internacional de la Sardana i Mostra de Grups Folklorics ;

Considérant que chaque année le festival APLEC se déroule dans une ville européenne ou du monde et met en avant la culture catalane ;

Considérant que les 26, 27 et 28 septembre 2025, dans l'espace public bastiais, il s'agira aussi de mettre en scène des artistes corses afin de favoriser des échanges artistiques et culturels avec environ 500 artistes sont attendus sur ces 3 journées ;

Considérant qu'un partenariat sera également noué avec l'Office du tourisme ;

Considérant la dépense pour ce projet estimée à 60.000€ TTC et répartie comme suit :

Postes de dépenses	Dépenses estimées en TTC en €
Technique	35 000
Sécurité	6 000
Catering	1 000
Prog. Corse	13 000
Communication	3 000
Imprévus	2 000
TOTAL	60 000

Considérant que la Ville demande une participation de la CdC à hauteur de 75% de la dépense éligible estimée.

Rapporteur : Madame Mattea LACAVE,

Décision : A l'unanimité, Madame GIUDICELLI-SBRAGGIA Lauda ne participant pas au vote

Article 1 :

- **Approuve** la programmation et l'organisation du festival APLEC en partenariat avec l'association Adifolk.

Article 2 :

- **Approuve** le plan de financement de cette opération comme suit :

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant TTC en €	Libellé	Montant TTC en €
Organisation du festival APLEC en partenariat avec l'association Adifolk	60 000	Collectivité de Corse (75 %)	45 000
		Ville (25%)	15 000
Total dépenses	60 000	Total recettes	60 000

Article 3 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des financements correspondant et signer les documents s'y rapportant.

Rapportu 14) : Accunsentu per una suvvenzione à l'associu Praticalingua per 2025
 Approbation d'une subvention à l'association Praticalingua pour 2025

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

Vu le Contrat de plan Etat-région pour la Corse 2015-2020 et notamment le plan de revitalisation linguistique « Lingua 2020 » ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2021/DEC/01/02 en date du 17 décembre 2021 portant adoption d'un règlement d'attribution des subventions aux associations

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 10 juin 2025 ;

Considérant que la structure d'apprentissage multiservices Praticalingua propose des ateliers de pratiques artistiques en langue corse mais également un apprentissage plus scolaire adapté à chacun selon son niveau de compétence langagière ;

Considérant que l'an passé, cette structure a répondu à un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par la Ville de Bastia au sujet de la création d'une Scola Internazionale di e lingue prévoyant l'apprentissage de langues étrangères (anglais, italien, espagnol et mandarin) avec le corse comme langue outil d'apprentissage ;

Considérant que l'association compte aujourd'hui 303 adhérents, les locaux sont ouverts tous les soirs de la semaine de 16h à 20h et le mercredi de 9h à 20h suivant le calendrier scolaire académique avec plus de 30 ateliers pour 303 adhérents ;

Considérant que ces ateliers sont administrés par le directeur de Praticalingua, chargé de co-construire les progressions pédagogiques et contenus avec les 35 formateurs sous contrats, d'orienter les productions orales, picturales et écrites des formateurs et adhérents à l'association vers une concrétisation collective de leur travail, qui prend la forme d'un spectacle annuel de restitution et d'une publication annuelle sous format numérique ;

Considérant que l'association est gérée grâce à 1 emploi d'administration et d'animation créé en 2023 (35h/semaine), 4 emplois de coordonnateurs des départements de formation créés en 2019 (10h/semaine), le reste de l'administration étant assuré par un membre bénévole ;

Considérant que cette association remplit des missions relatives à notre politique linguistique à savoir :

- Développement de l'offre immersive grand public,
- Evolution des représentations quant à la Langue Corse,
- Passer de la langue objet d'étude à la langue outil d'étude,
- Professionnalisation et valorisation économique et sociale de la compétence Langue et Culture Corses;

Considérant la demande de subvention à hauteur de 18 000 euros afin d'atteindre les objectifs suivants :

- Pérennisation d'un emploi administratif,
- Diversification des ateliers (Pilates, yoga, peinture, Webtv et radiodanse contemporaine etc...),
- Développement d'un service e-learning,
- Création d'un espace de co-working,
- Mise en place d'un cycle annuel de conférences et de rencontres avec des artistes Corses,
- Création d'une mission pour la coordination des 5 pôles du Projet de Société rendu public par l'association en septembre 2019 (Giuventù, Terra è ghjente, Da mè à tè, Crea(z)zione, Cum'unu),
- Certification Qualiopi

Considérant que l'expérience Praticalingua, née à Bastia, s'est étendue à d'autres régions de Corse (Corti, Moriani, Balagna, Capicorsu, Portivechju è San Fiurenzu), qui dupliquent, sous le même nom, le modèle initié dans notre ville et s'étend depuis la rentrée 2024 à San Fiurenzu.

Rapporteur : Madame Mattea LACAVE,

Décision : A l'unanimité.

Article 1 :

- **Décide** d'octroyer une subvention à l'association Praticalingua d'un montant de 18 000 euros.

Article 2 :

- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Rapportu 15) : Accunsentu per a seconda programmazione 2025 di u Cuntrattu di Città

Approbation de la seconde programmation 2025 du Contrat de Ville

Le conseil municipal,

Vu la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la Loi de finances pour 2019 ;

Vu le Décret n°2023.1312 du 28 décembre 2023 modifiant le Décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains parmi lesquels QPV Bastia Mezzana et Bastia Meridionale;

Vu la circulaire du premier ministre en date du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération ;

Vu la circulaire du ministre de la ville de la jeunesse et des sports et de la secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville en date du 15 octobre 2014 relative aux modalités de mise en œuvre des contrats de ville nouvelle génération ;

Vu la circulaire du ministre de la Transition écologique et cohésion des territoires du 23 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains ;

Vu la circulaire de la secrétaire d'Etat chargée de la politique de la Ville du 31 août 2023 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2015-JUIL-01-18 en date du 28 juillet 2015 portant approbation du document cadre du contrat de Ville de l'agglomération de Bastia, signé par l'ensemble des partenaires le 6 novembre 2015 ;

Vu la délibération de notre collectivité n° 2024/MARS/01/06 en date du 14 mars 2024 approuvant le contrat de ville de l'agglomération de Bastia 2024-2030 et définissant le document- cadre ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2025/AVR/01/24 en date du 10 avril 2025 portant approbation de la 1ere programmation 2025 du Contrat de Ville ;

Vu le contrat de ville 2024-2030 de l'agglomération de Bastia signé le 9 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 10 juin 2025 ;

Considérant le document cadre du contrat de ville 2024-2030 de l'agglomération de Bastia guidé par les priorités transversales et orientations stratégiques suivantes :

Priorités transversales :

- Le renforcement de la mixité des populations et l'engagement vers la transition urbaine, écologique et solidaire
- la mise en synergie des acteurs et dispositifs
- le potentiel d'innovation, la recherche de solutions nouvelles ou expérimentales
- l'élaboration de diagnostics sur des questions d'actualité ou des sujets peu documentés
- la nécessité de mieux faire connaître les dispositifs, acteurs, projets
- la valorisation et la promotion de l'identité territoriale, de la langue et culture corses

Orientations :

- Bien vivre ensemble au quotidien dans les quartiers
- Accompagner vers leurs droits et l'émancipation des habitants des quartiers
- Agir sur l'emploi et la cohésion économique des quartiers

Considérant le territoire concerné des Quartiers Politique de la Ville (QPV) à savoir les QPV Bastia Mezana et Bastia Meridionale ;

Considérant l'appel à projets pour les actions à mettre en œuvre pour l'année 2025, lancé le 21 octobre 2024 ;

Considérant que cet appel à projets concerne les dispositifs du Programme de Réussite Educative (PRE) et de la Cité Educative, lesquels sont inclus dans le Contrat de Ville 2024-2030 ;

Considérant la remise des dossiers fixée au 3 mars 2025 avec 54 porteurs de projets qui ont ainsi déposé 162 dossiers, dont 81 ont été instruits au titre du Contrat de ville (hors Cité éducative et PRE) ;

Considérant qu'une instruction a été réalisée avec les partenaires pour recueillir en outre les avis des services de l'Etat et ceux de la CAB sur les dossiers reçus et admissibles. ;

Considérant qu'à l'issue de cette première phase, il est ressorti que 46 actions répondaient aux critères de sélection et aux exigences de l'appel à projets et ont fait l'objet d'une première programmation 2025 validée par le conseil municipal représentant un montant total d'action 1 576 877 et une subvention par la ville de 224 600 euros.

Considérant que certains projets nécessitaient des compléments (précisions, recadrages, bilans des actions menées en 2024 ...) ou devaient faire l'objet d'un arbitrage partenarial ;

Considérant que, ces compléments ayant été obtenus, une seconde programmation comportant 17 actions répondant aux critères de sélection et aux exigences de l'appel à projets est proposée ;

Considérant que 8 actions, parmi celles financées dans le cadre de cette seconde programmation du CDV, bénéficient d'une convention pluriannuelle d'objectif (CPO) pour la période 2024-2026, tel que prévu par la circulaire du 31 août 2023, et ont présenté des bilans détaillés démontrant la bonne réalisation de l'action en 2024 ;

Considérant que pour l'ensemble des CPO les montants annuels attribués sont conditionnés aux votes des budgets annuels et à la présentation de bilans détaillés ;

Considérant les programmations Cité Educative et Programme de réussite Educative, issues du même appel à projet figurant en annexe.

Rapporteur : Madame Emmanuelle de GENTILI,

Décision : A l'unanimité,

Article 1 :

- **Approuve** les actions relatives à la 2nde programmation du Contrat de Ville pour l'année 2025 telles que figurant en annexe.

Article 2 :

- **Approuve** le coût des 17 actions financées sur cette seconde programmation à hauteur de 452 252 euros, ainsi que la participation de la Ville pour ces 17 actions à hauteur de 44 390 euros réparties comme suit :

		coût action	subven tion deman dée			Sbv allouée par la Ville	CPO
PORTEUR DE PROJET	INTITULE DE L'ACTION		ville	CAB	Etat		

ENGAGEMENTS TRANSVERSAUX								
Les transitions								
ASSIST	renouveau	31 500	4 000	4 000	4 000	4 000		
U Marinu	Eco-quartiers	4 016	1 250	1 000	1 500	1 250	24-26	
Elaboration de diagnostic								
FALEP	San Anto	47 475	9 920	9 920	9 920	9 920		

BIEN VIVRE ENSEMBLE AU QUOTIDIEN DANS NOS QUARTIERS								
Favoriser les relations humaines dans un espace partagé								
U Marinu	Fêtes au jardin Pécunia	3 300	1 000		1 600	1 000	24-26	

ACCOMPAGNER LES HABITANTS VERS LEURS DROITS ET L'EMANCIPATION								
Favoriser l'accès physique et numérique aux droits								
S. P. F.	Accueil renforcé	12 500	2 100		2 000	2 100	24-26	
Favoriser l'égalité femme - homme								
C3S	EVARS / Van itinérant	215 000	3 666	3 668	3 666	2 500		
Favoriser l'autonomie								
A Prova	Lutter contre l'illettrisme et l'illectronimse ...	8 000	2 500	2 500	3 000	1 000		
CLVB	Basique Français	1 950		1 200		1 200		
FALEP	Réapprentissage savoirs de base	5 219	1 700		1 735	1 700	24-26	
UDAF de Haute-Corse	Plateforme d'accompagnement budgétaire	44 032	2 000	1 500	4 000	2 000	24-26	

Article 3 :

- **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025 de la Ville de Bastia au compte 6574 rubrique 824.

Article 4 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des conventions et documents se rapportant à cette affaire avec les porteurs de projets sur la base des actions validées et des montants de subventions alloués dans le cadre de cette première programmation Contrat de Ville 2025.

Rapportu 16) : Accunsentu per una convenzione di u terzu Prugramma di Prevenimentu è d'Accumpagnamentu di e Coproprietà (POPAC) in core di a Cità di Bastia

Approbation de la convention du troisième Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) en Cœur de Ville de Bastia

Le conseil municipal,

Vu le Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) 2019-2022 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2018/SEPT/01/14 en date du 25 septembre 2018 portant approbation de la convention cadre du programme « Action cœur de Ville » de Bastia ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2019/Avril/01/15 en date du 23 avril 2019 portant approbation de la convention pour la mise en œuvre d'un Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) dans le cadre de l'action cœur de Ville ;

Vu l'étude visant à repérer les copropriétés fragiles sur l'ensemble de la commune de Bastia que la Direction départementale des territoires et de la mer de Haute-Corse a fait réaliser par le CEREMA, en 2017 ;

Vu les avenants n°1 et n°2 de la convention Action cœur de ville en date du 29 décembre 2020 et du 3 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 10 juin 2025 ;

Considérant qu'un premier Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) a été contractualisé sur la période 2019-2020 afin de mener une action préventive sur les copropriétés en difficultés, en complément des actions menées dans le cadre des OPAH notamment. Ce POPAC portait sur le périmètre du Cœur de Ville (soit environ 680 copropriétés) et répondait

- un besoin de sensibilisation et d'accompagnement de certaines copropriétés ayant précédemment déjà fait l'objet de travaux dans le cadre d'OPAH.
- la nécessité de mener une action préventive sur les copropriétés de l'ensemble du Centre-Ville.

Considérant le bilan de ce premier POPAC démontrant la pertinence de ce dispositif et sa réelle adaptation au contexte local, ce qui a permis de mettre en évidence la nécessité de poursuivre les efforts engagés en matière de prévention auprès des copropriétés du Cœur de Ville ;

Considérant qu'à l'issue de ce premier POPAC et au regard des résultats obtenus, il a été décidé de poursuivre les efforts et de contractualiser un second POPAC sur la période 2022-2025 ;

Considérant que le second POPAC arrive à échéance fin juillet 2025 : les objectifs qualitatifs et quantitatifs présentés en comité de pilotage le 14 avril 2025 ont été en grande partie atteints. Le travail accompli a démontré la persistance de difficultés relatives à la gestion ou l'organisation des copropriétés, et de lourds désordres fonciers, notamment et ce, malgré les efforts fournis ;

Considérant la dynamique impulsée par les POPAC précédents, en proposant de reconduire le programme et de mettre en œuvre un troisième POPAC ;

Considérant que le troisième POPAC Bastia Cœur de Ville portera sur le périmètre de l'ORT, périmètre identique à ceux des précédents POPAC

Considérant qu'il sera mené sur une durée de trois ans, sur la base des trois axes suivants :

- La veille et le repérage des copropriétés fragiles
- L'accompagnement des copropriétaires et des copropriétés en renforçant le travail sur la régularisation du désordre foncier et l'établissement des actes fondamentaux de la copropriété (assiette cadastrale, règlements de copropriétés et états descriptifs de division) ; il s'agira également de poursuivre les expertises ponctuelles et les diagnostics multicritères.
- La sensibilisation et la formation des copropriétaires via l'organisation de formation, d'événements (rencontres, ateliers).

Considérant que ce troisième POPAC sera mis en œuvre sur le plan opérationnel par la DRUCS et notamment par la chargée de mission dédiée au programme ;

Considérant que le coût et le plan de financement prévisionnels du troisième POPAC Bastia Cœur de Ville sont estimés comme suit :

	2025	2026	2027	2028	Total
€ HT	août à décembre			janvier à juillet	sur 3 ans
coût des prestations	50 000	120 000	120 000	70 000	360 000
Anah	20 833	50 000	50 000	29 167	150 000
Banque des Territoires	8 333	20 000	20 000	11 667	60 000
Collectivité de Corse	4 167	10 000	10 000	5 833	30 000
total cofinancement	33 333	80 000	80 000	46 667	240 000
Participation Ville de Bastia	16 667	40 000	40 000	23 333	120 000

- le coût prévisionnel intègre le poste de chargé de mission POPAC Cœur de Ville, la réalisation d'expertises ou diagnostics sur les copropriétés, les honoraires de tiers (géomètres, notaires, conseils juridiques, ...) l'organisation de sessions de formations et d'un événement annuel, et des frais annexes (communication).

- Le financement prévisionnel de l'Anah se fait au taux de 50% dans la limite d'un plafond annuel de dépenses subventionnables de 100 000 € HT.

- Les dépenses ont été estimées sur 5 mois (d'août à décembre) pour l'année 2025, et sur 7 mois (de janvier à juillet) et pour l'année 2028.

Rapporteur : Madame Emmanuelle de GENTILI,

Décision : A l'unanimité,

Article 1 :

- **Approuve** le principe de mise en place d'un troisième POPAC pour 3 ans, sur le Cœur de Ville.

Article 2 :

- **Approuve** les termes de la convention du troisième POPAC cœur de Ville, et notamment les objectifs et le contenu du programme, le coût annuel et plan de financement prévisionnel, selon le tableau suivant :

	2025	2026	2027	2028	Total
€ HT	août à décembre			janvier à juillet	sur 3 ans
coût des prestations	50 000	120 000	120 000	70 000	360 000
Anah	20 833	50 000	50 000	29 167	150 000
Banque des Territoires	8 333	20 000	20 000	11 667	60 000
Collectivité de Corse	4 167	10 000	10 000	5 833	30 000
total cofinancement	33 333	80 000	80 000	46 667	240 000
Participation Ville de Bastia	16 667	40 000	40 000	23 333	120 000

Article 3 :

- **Approuve** la participation financière de la ville au programme, étant entendu que les crédits correspondants, ont été inscrits au budget.

Article 4 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les financements correspondants.

Article 5 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

Rapportu 17) : Accunsentu per u programma prupostu da a Cità à u titulu di a Dutazione Pulitica di a Cità 2025

Approbation du programme proposé par la Ville au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) 2025

Le conseil municipal,

Vu la Loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 et notamment l'article 172 portant création de la dotation de développement urbain ;

Vu la Loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 et notamment l'article 107 transformant la dotation de développement urbain (DDU) en dotation politique de la ville (DPV) ;

Vu l'Instruction NOR : TERB1906948N relative à la dotation politique de la ville (DPV) pour 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 10 juin 2025 ;

Considérant que pour l'année 2025, le territoire de Bastia, figure à nouveau parmi les bénéficiaires de cette dotation, dont le montant total est de 683 083 euros;

Considérant que la note d'information du 30 mars 2025 détaille les modalités et objectifs prioritaires fixés par le gouvernement et notamment :

- les types de projets subventionnés : projets de fonctionnement ou d'investissements, situés sur la commune de Bastia et répondant aux enjeux identifiés dans le cadre du contrat de ville,
- les priorités communes d'affectation :
 - o L'accélération et la territorialisation de la transition écologique
 - o L'accessibilité des bâtiments et lieux publics pour les personnes en situation d'handicap
 - o La sécurisation et la résilience des systèmes d'information
 - o La rénovation et la mise en sécurité du patrimoine culturel
 - o Le traitement des eaux résiduaires urbaines
- Des priorités spécifiques :
 - o L'amélioration et l'accès aux services publics dans le domaine éducatif, de la petite enfance (crèche), de l'accès aux soins (centres de santé) et du sport ;
 - o Les opérations de dédoublement des classes de grande section des écoles situées en zone REP et REP+ ;
 - o La construction d'établissements d'accueil du jeune enfant et de structures d'animation de la vie sociale, en cohérence avec les mesures du plan pauvreté ;
 - o La construction, l'extension ou la rénovation d'équipements sportifs de proximité en cohérence avec les mesures de l'Agence Nationale du sport dans les QPV ;
 - o Les opérations concourant à l'amélioration de l'accès aux services, en particulier ceux relatifs au déploiement du réseau France Services et de tiers lieux.
- les dossiers de subvention ont été adressés avant la date convenue à Monsieur le Préfet avant la date convenue, qui, sous réserve de complétude du dossier et après examen, pourra prendre des conventions attributives de subvention.

Considérant qu'en lien avec les enjeux et objectifs opérationnels du contrat de ville d'une part, et au regard de l'opérationnalité des projets, la Ville de Bastia propose de solliciter la DPV 2025 ;

Rapporteur : Madame Emmanuelle de GENTILI,

Décision : A l'unanimité,

Article 1 :

- **Approuve** les projets (contenu, coût prévisionnel) proposés en 2025 au titre de la Dotation Politique de la Ville, soit 8 projets au total dont 3 en fonctionnement et 5 en investissement tels que figurant ci-dessous :

FONCTIONNEMENT			
Opération	Dépense éligible en € HT	Taux d'intervention DPV	Subvention DPV (€)
Réalisation d'une étude socio-urbaine sur le secteur de Saint Antoine – San Gaetano – Bastia Mezana	70 000 €	100 %	70 000 €
Moyens d'appuis à l'animation des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) menée par les Maisons de Quartiers	30 000 €	80 %	24 000 €
Actions de soutien à la dynamique commerciale sur les secteurs Bastia Mezana et Bastia Meridionale (QPV)	102 000 €	41.76 %	42 600 €
SOUS TOTAL 1 - FONCTIONNEMENT	202 000 €	67.62 %	136 600 €
INVESTISSEMENT			
Mise en place de systèmes de vidéo protection (avec rapatriement au Centre de Supervision Urbain) dans les QPV	43 500 €	80 %	34 800 €
Plan de financement prévisionnel de l'opération de : Continuation d'un cheminement piéton, articulation entre PRU et NPRU - QPV Meridionale, Quartiers Sud	70 000 €	80 %	56 000 €
Requalification de la friche urbaine située au n° 2-4-6 rue Saint-Joseph à Bastia : expertises et travaux d'urgence	113 000 €	80 %	90 400 €
Réaménagement des stationnements sur la Place Claude PAPI	92 284 €	80 %	73 827.20 €
Travaux complémentaires local au 1bis Boulevard Gaudin	15 000 €	80 %	12 000 €
SOUS TOTAL 2 - INVESTISSEMENT	333 784 €	80 %	267 027.20 €
TOTAL	535 784 €		403 627.20 €

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les financements correspondants de la Dotation Politique de la Ville 2025.

Article 3 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions attributives de subvention DPV 2025 correspondants, ainsi que l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

Rapportu 18) : Accunsentu per a cessione di a lenza BH9 à prò di u Signore Jacques Philippe Paoli
Cession de la parcelle BH 9 au bénéfice de Monsieur Jacques Philippe Paoli

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

Vu la demande de Monsieur Jacques Philippe Paoli auprès de la ville de Bastia en date du 27 février 2025;

Vu l'estimation en date du 11 avril 2025 du Pôle d'Evaluation Domaniale des Finances Publiques ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 10 juin 2025 ;

Considérant que Monsieur Jacques Philippe Paoli a informé la commune de son projet d'acquérir la villa de Monsieur Gaston Secondi sise à l'Arinella cadastrée BH10, qui a fait l'objet d'un refus de préemption de la part de la Ville en 2021 ;

Considérant que cette maison empiète pour une superficie d'environ 77 m² (sous réserve d'arpentage) sur la parcelle BH 9 d'une contenance totale de 355 m² appartenant à la ville de Bastia ;

Considérant la promesse de vente signée avec Monsieur Gaston Secondi pour l'achat de cette parcelle ;

Considérant l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale des Finances Publiques de la valeur métrique de la parcelle BH 9, à 27 € avec une marge d'appréciation de 15% ;

Considérant la proposition de notre collectivité de la cession, au bénéfice de Monsieur Jacques Philippe Paoli, d'environ 77 m² à détacher de la parcelle BH 9 pour le prix de 2 079 €.

Rapporteur : Monsieur Paul TIERI,

Décision : A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** la cession, au bénéfice de Monsieur Jacques Philippe Paoli, d'environ 77 m² à détacher de la parcelle BH 9, pour le prix de 2 079 €.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous documents afférents à ce dossier.

Rapportu 19) : Incurpurazione di a lenza BH9 in A Rinella inde u duminiu publicu stradale cumunale

Incorporation de la parcelle BH9 située à l'Arinella dans le domaine public routier communal
--

Le conseil municipal,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment son article L141-3 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 10 juin 2025 ;

Considérant la parcelle cadastrée BH9 située à l'Arinella empiétant d'une part sur le domaine public routier communal et d'autre part sur la parcelle BH 77 appartenant à la Collectivité de Corse (chemins de Fer ;

Considérant qu'un document d'arpentage par un géomètre expert permettra de définir la superficie exacte à régulariser et l'emprise totale à incorporer dans le domaine public routier communal (DA en cours) ;

Considérant la nécessité de régulariser la situation foncière de cette parcelle et par la suite d'incorporer la nouvelle emprise à détacher de la parcelle BH 9 dans le domaine public routier communal ;

Considérant le classement des voies dans le domaine public routier communal est prononcé par le conseil municipal et est dispensé d'enquête publique préalable, dès lors que le classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Rapporteur : Monsieur Paul TIERI,

Décision : A l'unanimité,

Article unique :

- **Approuve** la régularisation foncière de la parcelle BH9 et l'incorporation dans le domaine public routier communal de l'emprise à détacher sur cette dernière

Rapportu 20) : Accunsentu per una convenzione di messa à disposizione temporanea à titulu gràtisi di a scola Gaudin à prò di a ciucciaghja A Ciucciarella

Approbation d'une convention de mise à disposition temporaire à titre gratuit de l'école Gaudin au bénéfice de la crèche A Ciucciarella

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 227-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2122-22 concerne le louage de choses prévu à l'article 1709 du Code Civil qui implique le paiement d'un loyer ;

Vu la question écrite n°6581 publiée dans le JO Sénat le 09-08-2018 et sa réponse au JO Sénat 13-12-2018 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2015/DEC/01/06 en date du 22 décembre 2015 portant qualification de service d'intérêt économique général au sens de l'article 106.2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne : secteur petite enfance ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2024/DEC/01/13 en date du 19 décembre 2024 portant approbation de la convention entre la ville de Bastia et l'Union des Mutuelles de Corse Santé (UMCS) gestionnaire de la structure a Ciucciarella ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 10 juin 2025 ;

Considérant que dans le cadre de sa politique en faveur de la petite enfance, notre collectivité a toujours soutenu l'offre d'accueil des jeunes Bastiais sur son territoire par un système de subventionnement en complément des modalités habituelles de financement assurées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Haute Corse et par les familles ;

Considérant que l'Union des Mutuelles de Corse Santé (UMCS) intervient dans plusieurs secteurs dont celui de la petite enfance et qu'elle a en gestion différentes structures dont la crèche A Ciucciarella ;

Considérant la convention annuelle d'objectifs signée pour l'année 2025 entre la Ville de Bastia et l'UMCS concernant la crèche « A Ciucciarella » et à ce titre, la Ville de Bastia met des locaux à sa disposition ;

Considérant que ces locaux, situés à l'ancienne école du Chiostru, ne répondent plus aux besoins de la crèche et un déménagement dans les locaux de l'espace Gaudin est donc envisagé pour le mois de septembre 2025 ;

Considérant que dans le cadre de cette installation, l'UMCS sollicite notre commune pour la mise à disposition temporaire à titre gratuit, des futurs locaux de la Ciucciarella sis espace Gaudin, afin d'y entreposer le mobilier commandé expressément pour ces derniers, locaux d'une superficie totale de 349.70 m² et situés au RDC et au R-2 de cet espace ;

Considérant que cette mise à disposition est consentie pour une durée de trois mois renouvelable une fois par tacite reconduction avec une valeur locative mensuelle de 3 611€ ;

Considérant que l'UMCS s'engage à valoriser, dans ses comptes, cet avantage en nature.

Rapporteur : Monsieur Paul TIERI,

Décision : A l'unanimité,

Article 1:

- **Approuve** la convention de mise à disposition temporaire à titre gratuit de locaux sis à l'espace Gaudin, d'une superficie de 349.70m² au bénéfice de l'UMCS, afin de pouvoir y entreposer le mobilier nécessaire à la future installation de la crèche a Ciucciarella.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents utiles à sa mise en œuvre.

Rapportu 21) : Accunsentu per una cunvenzione chî porta nant'â u dirittu di passu à prò di l'EDF nantu à a lenza BD81 inde u settore Puretti

Approbation d'une convention portant servitude au bénéfice d'EDF sur la parcelle BD 81 dans le secteur Puretti

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 227-1 et suivants ;

Vu la demande d'Electricité De France (EDF) d'autorisation d'établir une canalisation sur la parcelle communale cadastrée BD 81 en date du 21 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 10 juin 2025 ;

Considérant la demande d'EDF d'autorisation d'établir une canalisation sur la parcelle communale cadastrée BD 81, dans le secteur Puretti afin de répondre à une demande de raccordement électrique formulée par Total Energies, concernant la pose d'une borne électrique ;

Considérant que cette canalisation traversera la parcelle sur une longueur de 105 mètres, pour une largeur d'un mètre ;

Considérant l'indemnité forfaitaire proposée de 150 € ;

Considérant que cette servitude sera formalisée par acte sous seing privé et réitérée par acte notarié aux frais d'EDF.

Rapporteur : Monsieur Paul TIERI,

Décision : A l'unanimité

Article 1:

- **Approuve** l'établissement d'une canalisation au bénéfice d'EDF sur la parcelle BD 81 conformément au projet de convention joint en annexe.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention portant servitude et le cas échéant, l'acte notarié la réitérant et tout autre document nécessaire à son établissement.

Rapportu 22) : Trasmurmagione di posti dopu à e dumande di cambiamentu di filiera

Transformation de poste suite à des demandes de changement de filières

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1 ;

Vu le Décret n°2020-1533 en date du 8 décembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale et notamment son article 30 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 19 mai 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 10 juin 2025 ;

Considérant la demande de changement de filière de trois agents de la police municipale souhaitant évoluer vers de nouvelles fonctions en adéquation avec leurs projets professionnels ;

Considérant la transformation des postes suite aux demandes de changement de filières constitue une opportunité pour améliorer la gestion des ressources humaines de la commune tout en répondant aux attentes des agents ;

Considérant démarche permettra de renforcer l'efficacité des services municipaux tout en offrant des perspectives de développement professionnel aux agents concernés.

Rapporteur Monsieur Didier GRASSI,

Décision : A l'unanimité,

Article 1:

- **Approuve** les transformations de postes suivantes après demande de changement de filières:

Pôle / Service	Fonctions	Nbre	Catégorie	Grade	Nouveau Grade
Police Municipale	Gardien scolaire	1	C	Brigadier-chef principal	Agent de maîtrise principal
Police Municipale	Chauffeur livreur	1	C	Gardien brigadier	Adj tech principal 2ème classe
Police Municipale	Animateur centre social	1	C	Gardien brigadier	Adjoint animation pcpal 2eme classe

Article 2 :

- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Rapportu 23) : Creazione d'impieghi inde u quattru di a risurpera di l'impieghi vacatarii

Création d'emplois dans le cadre de la résorption d'emplois vacataires

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L 332-23-1° ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 10 juin 2025 ;

Considérant la volonté de la commune de stabiliser l'emploi au sein de ses services municipaux, en cohérence avec les principes de bonne gestion des ressources humaines ;

Considérant plusieurs missions sont assurées par des agents sous contrats temporaires (vacataires, Parcours Emploi Compétence PEC) ;

Considérant la proposition de création d'emplois, dans le prolongement des orientations budgétaires 2025 présentées au conseil municipal et afin de garantir la continuité des missions assurées par des agents vacataires au sein des différents services de la ville et dans le cadre de la politique de lutte contre la précarité et de résorption de l'emploi précaire.

Rapporteur Monsieur Didier GRASSI,

Décision : A l'unanimité,

Article 1:

- **Approuve la création emplois non permanents dans les conditions prévues à l'article L 332-23-1° du Code général de la fonction publique selon le tableau suivant :**

Postes créés	Gradé créé	Temps de Travail	Nombre
Agent d'entretien des bâtiments communaux	Adj tech	TC	2
		32h	1
		27h	1

		23h	1
		20h	1
Agent de bibliothèque	Adj adm	20h	1
Agent des Festivités	Adj tech	TC	1

Article 2 :

- **Décide** de fixer leur rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant des grades mentionnés ci-dessus.

Article 3 :

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération de ces emplois sont inscrits au budget 2025 de la commune, chapitre 012.

Rapportu 24) : Creazione di posti sottu à cuntratti à durata determinata
Création de postes sous contrats à durée déterminée

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L 332-8 à L332-24 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 10 juin 2025 ;

Considérant les besoins temporaires de notre collectivité liés au remplacement provisoire d'agents absents (congs, maladie, etc.) ;

Considérant la proposition de création de plusieurs postes non permanents, conformément à l'article L332-8 du Code général de la fonction publique, pour permettre le recrutement d'agents contractuels.

Rapporteur Monsieur Didier GRASSI,

Décision : A la majorité des votants, MONDOLONI Jean-Martin, ZUCCARELLI Jean, SALGE Hélène et MORGANTI Julien s'étant abstenus.

Article 1:

- **Approuve** la création d'emplois non permanents conformément à la législation applicable aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment les articles L332-8 à L332-24 du Code général de la fonction publique, tels que figurant dans le tableau suivant :

Postes créés	Gradé créé	Temps de Travail	Nombre
Agent de surveillance de la voie publique	Adj tech	TC	2
Agent de propreté urbaine	Adj tech	TC	5
Agent de crèche	Agent social	TC	2

Article 2 :

- **Décide** de fixer leur rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant des grades mentionnés ci-dessus.

Article 3 :

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération de ces emplois sont inscrits au budget 2025 de la commune, chapitre 012.

Rapportu 25) : Creazione di u postu di regitore d'òpera
Création d'un poste de régisseur d'œuvres

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 332-8 2 et L332-14 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 10 juin 2025 ;

Considérant la proposition d'un emploi de Régisseur d'œuvres ;

Considérant que le poste est à pourvoir de manière statutaire au sein de la Direction Générale Adjointe aux Politiques Educatives et Culturelles sous l'autorité directe du directeur du musée ;

Considérant les missions du poste suivantes :

Elle/Il assurera la pérennité des collections du musée, garantira aux prêteurs la conservation des prêts temporaires et des dépôts à moyen terme ;

Elle/Il sera en charge de:

- Contrôler régulièrement l'état sanitaire de conservation des collections
- Veiller à la localisation des collections
- Organiser administrativement, juridiquement et logistiquement les mouvements des œuvres composant les collections du musée, les nouvelles acquisitions, les prêts et dépôts d'œuvres
- Mettre en œuvre des pratiques de conservation préventive et curative
- Elaborer et mettre à jour le plan d'urgence
- Réaliser le récolement décennal
- Participer aux tâches scientifiques du musée en fonction de sa formation
- Participer aux opérations de conservation et de restauration des œuvres

Rapporteur : Monsieur Didier GRASSI,

Décision : A l'unanimité,

Article 1:

- **Approuve** la création du poste de régisseur d'œuvres.

Article 2 :

- **Précise** que dans l'hypothèse d'un appel à candidatures statutaires infructueux ou dans l'hypothèse où aucun fonctionnaire n'aurait pu être retenu pour le poste, il est proposé la création d'un emploi de catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux (au regard du niveau de recrutement) pouvant être pourvu par un agent non titulaire, conformément aux termes de l'article L.332-8 2° du CGFP.

Cet agent sera recruté pour une durée de trois ans renouvelable si la nature des fonctions le justifie au regard des compétences spécialisées requises sur ce poste et des missions qui en découlent.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille de rémunération du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Article 3 :

- **Précise** que dans l'hypothèse où l'appel à candidatures statutaires s'avérerait infructueux, il est proposé la création d'un emploi de catégorie B du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine (au regard du niveau de recrutement) pouvant être pourvu par un agent non titulaire, conformément aux termes de l'article L332-14 du CGFP qui stipule que pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an.

Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée précédemment, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

L'agent devra justifier d'un niveau de recrutement au minimum égal à BAC voire BAC+ 2 et/ou si possible d'une expérience professionnelle en lien avec le domaine concerné.

La rémunération sera calculée par référence à la grille de rémunération du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine. L'agent percevra le régime indemnitaire correspondant à son grade de rattachement.

Article 4 :

- **Précise** que, dans la mesure où le poste est susceptible d'être occupé par un agent de catégorie A ou B, et dans l'hypothèse d'un appel à candidatures statutaires infructueux ou dans l'hypothèse où aucun fonctionnaire n'aurait pu être retenu pour le poste, il est proposé la création d'un emploi de catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux (au regard du niveau de recrutement) pouvant être pourvu par un agent non titulaire, conformément aux termes de l'article L.332-8 2° du CGFP.

Cet agent sera recruté pour une durée de 3 ans renouvelable si la nature des fonctions le justifie au regard des compétences spécialisées requises sur ce poste et des missions qui en découlent.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un niveau de recrutement au minimum égal à BAC + 3 et/ou si possible d'une expérience professionnelle en lien avec le domaine concerné.

La rémunération sera calculée par référence à la grille de rémunération du cadre d'emplois des attachés territoriaux selon le niveau de recrutement. L'agent percevra le régime indemnitaire correspondant à son grade de rattachement.

Article 5 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à le recruter par la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures infructueux.

Article 6 :

- **Précise** que les crédits seront inscrits au budget 2025.

Essendu spachju l'ordine di u ghjornu, u merre invita i cunsiglieri municipali à chjode a seduta.
Fine di seduta :

Publicatu u : venneri l'11 di lugliu di u 2025

U secretariu di seduta,

U Merre,

Paul TIERI

Pierre SAVELLI